

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle  
Super Compact W 8 présenté par la Société Boralit, sise  
Nijverheidslaan 12, 9880 AALTER**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal,  
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les articles D.222 et R.409 à R.417,  
Vu l'avis référencé 2015/avis 015 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 10 septembre 2015,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration présenté par la société **BORALIT à AALTER** sous les appellations commerciales **SUPER COMPACT W8** pour une capacité de 8 équivalent-habitants est octroyé sous le numéro de référence **2015/09/104/A**.

Le système d'épuration individuelle **SUPER COMPACT W8** correspond au principe et à la description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.


Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le **16 OCT. 2015**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

  
Carlo DI ANTONIO

## Annexe

### Principe et description du système SUPER COMPACT W8 de la société BORALIT de AALTER

**CAPACITÉ :** 8 EH

#### **PRINCIPE :**

Trois cuves (fosse septique toutes eaux - boues activées - clarificateur). Ecoulement gravitaire entre les deux premières cuves. Pompage de la liqueur mixte vers le clarificateur par airlift.

#### **DESCRIPTIF TECHNIQUE :**

**Cuve :** polyéthylène moyenne densité épaisseur 12 mm.

#### **Dispositif de prétraitement :**

Cuve cylindrique de 6000 litres sans compartimentage placée horizontalement. Hauteur d'eau 1,80 m. Entrée et sortie par coude PVC Ø100 mm environ 5 cm sous le niveau d'eau. Regard de visite Ø63 cm. Ventilation Ø50 mm.

#### **Dispositif de traitement :**

Cuve de volume utile variable de 1 à 1.2 m<sup>3</sup>. Hauteur d'eau variable : 1,6 à 1,8 m. Entrée gravitaire par coude PVC Ø100 et sortie par airlift (540 l/h) vers le cylindre central du clarificateur.

Aération continue par surpresseur JDK60 (SECOH) (27 W) et disque microperforé Merrem & Laporte type Elastox-T.

Recirculation de LM gravitaire depuis le cylindre central du clarificateur.

#### **Clarificateur :**

Cuve de 1,6 m<sup>3</sup>. Surface 1,3 m<sup>2</sup>. Cylindre central épaisseur, de surface 0,19 m<sup>2</sup> avec surverse par coude plongeant vers la périphérie. Hauteur d'eau 1,3 m. Entrée par airlift dans le cylindre central et sortie par coude PVC Ø100 plongeant de 30 cm. Recirculation gravitaire des boues à partir du cylindre épaisseur vers l'aérateur.

#### **Gestion des boues :**

Extraction par air lift des boues secondaires en excès en périphérie du clarificateur secondaire 10 minutes / jour et stockage des boues primaires et secondaires dans le prétraitement.

Hauteur maximum de stockage des boues dans le prétraitement = 135 cm.

**Détection des dysfonctionnements :**

Alarme acoustique et optique lorsque la consommation d'électricité du surpresseur s'éloigne de la valeur prédéfinie. Signal sonore en cas de coupure de l'alimentation électrique du système.

**Dispositif d'échantillonnage :**

Chambre de visite finale de diamètre 60 cm.

**Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système  
SUPER COMPACT W8 de la société BORALIT de AALTER**

Namur , le **16 OCT. 2015**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et  
des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO